



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 – 20H30

Le 28 mars 2024 à 20h30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Michel BONNIER, Maire.

14 Membres présents : M BONNIER Michel - M VOUTE Jean-Claude – Mme THIZY Florence- M BLANCHARD Jean Yves -M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent – M BONNARD Yves - M Roland THOLLET - Mme BOUCHUT Sabrina - M RIVOIRE Frédéric – Mme GEFFARD Estelle- Mme PETIT Sabrina- Mme MALLE Stéphanie- Mme MONTEILLER Evelyne-

Membre excusé : Mme RIOU Solen

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Estelle GEFFARD

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 15 février 2024

Présentation des finances de la Commune d'Aveize

Délibérations : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 des budgets : zone artisanale, commerce multi-services et communal principal

Délibérations : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 des budgets : zone artisanale, commerce multi-services, communal principal

Délibérations : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 des budgets : zone artisanale, commerce multi-services, communal principal

Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Délibérations : Vote des budgets primitifs 2024 des budgets : zone artisanale, commerce multi- services, communal principal

Délibération : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57

Délibération : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57

Délibération : Sortie de l'inventaire du budget communal principal des biens de faible valeur

Délibération : Convention partenariale avec la CCMDL pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif

Délibération : Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre le SYDER, la Commune et Orange

Délibération : Avis sur le dossier relatif à la demande présentée par la Société Matharavouère en vue de l'extension d'une unité de méthanisation située sur Haute Rivoire

Questions diverses

Compte rendu des réunions et commissions diverses

M le Maire informe des autorisations d'urbanisme qu'il a signées depuis la dernière séance et des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

| |
|---|
| <i>V. GUYOT LA CLE DES CHAMPS Espaces verts 1817, route de Chazellès 69590 St Symphorien sur Coise pour des travaux d'aménagement d'un espace public, d'une zone de détente, de loisirs à l'Argentière sur la Commune d'Aveize pour un montant de 40 000€ HT.</i> |
| <i>KOMPAN SAS 363, rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS pour l'acquisition, le montage et l'installation de jeux pour enfants dans un espace public, d'une zone de détente, de loisirs à l'Argentière sur la Commune d'Aveize pour un montant de 29 398.56€ HT.</i> |
| <i>Devis Quali Cité Rhône Alpes Filets de terrain de foot 6370.80° TTC</i> |
| <i>Devis Editions évènements et tendances (10 livres de notre mariage et 5 Mon Parrainage civil avec certificat de parrainage) 519.49€ TTC</i> |
| <i>Devis Isosign : panneaux et miroirs 1811.28€ TTC</i> |
| <i>Devis SB2i pour Bibliothèque disque dur serveur bibliothèque 102€ TTC</i> |
| <i>Devis SARL Forissier Villard remplacement moteur volet roulant bibliothèque 352.50€ TTC</i> |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024.

Présentation des finances de la commune d'Aveize

M le Maire présente via le vidéoprojecteur les informations concernant les finances de la commune.

- ❖ L'évolution de la contribution de la commune d'Aveize aux différents syndicats : SYDER, SIVOS et SIEMLY. Il explique que la participation aux syndicats peut être soit inscrite au budget primitif de l'année en cours soit fiscalisée. En ce qui concerne Aveize, les participations aux syndicats sont fiscalisées ce qui implique que les taux apparaissent donc sur la feuille d'imposition des contribuables. Sachant que la participation est en baisse par rapport à l'année 2023, les taux des syndicats baisseront pour Aveize.
- ❖ Analyse financière comptable de l'année 2023 avec une comparaison par strate : Commune/Département/Région/National. La commune d'Aveize dégage une capacité d'autofinancement brute par habitant qui est supérieure aux autres strates.
 - ❖ Présentation des recettes de la fiscalité avec un comparatif sur plusieurs années. M le Maire précise que pour 2023, au niveau national, les bases ont augmenté de 3.9%.
 - ❖ Fiscalité des communes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Cet état permet de comparer les taux communaux de la Commune d'Aveize à ceux des 32 communes de la CCMDL. Les taux communaux d'Aveize sont inférieures à la moyenne des communes de la CCMDL.
- ❖ Présentation de deux simulations au niveau fiscalité : une avec les taux actuels et une avec une augmentation de 2% des taux. Le taux de référence est dorénavant celui de la taxe foncière bâti. Le taux de la Taxe Foncière Non Bâti est bas sur Aveize c'est une volonté de ne pas pénaliser les terrains agricoles.
- ❖ Une analyse financière sur trois années qui fait ressortir d'une part l'épargne nette permettant de financer les investissements. Il rappelle que l'épargne nette doit être positive pour pouvoir financer des investissements. Pour 2023, l'épargne nette est de 202 822€.
- ❖ Graphiques indiquant la répartition des dépenses et recettes par poste pour les sections de fonctionnement et d'investissement du réalisé 2023 du budget communal,
- ❖ Présentation de comptes administratifs 2023 et budgets primitifs 2024 des budgets. En résumé, la commune d'Aveize a une situation financière saine qui permet ainsi au conseil municipal d'avoir des projets d'investissements pour l'avenir.

Délibérations n° 2024-03-01 2024-03-02 et 2024-03-03 : approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 des budgets : zone artisanale, commerce multi-services et communal principal

Le compte de gestion de chaque budget est établi par le comptable. Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion des budgets ci-dessus (14 votants : 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »).

Délibérations n° 2024-03-04 2024-03-05 et 2024-03-06 : approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 des budgets : zone artisanale, commerce multi-services et communal principal

Après avoir rappelé que les comptes administratifs 2023 des 3 budgets avaient été vus avec la commission des finances,

M le Maire a laissé la Présidence à M Jean Claude VOUTE, 1^{er} adjoint et a quitté la séance pour permettre au conseil municipal de voter les comptes administratifs des 4 budgets.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs (13 votants : 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »).

Budget Zone artisanale

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Résultat de clôture : + 0.30€ | 0€ | 0.30€ |
| Section d'Investissement | | |
| Résultat de clôture : + 255.34€ | 0€ | 255.34€ |

Budget commerce multi services

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| Résultat de clôture : + 5 588.47€ | 541.39€ | 6 129.86€ |
| Section d'Investissement | Dépenses | Recettes |
| Résultat de clôture : - 2 718.00€ | 5 678.00€ | 2 960.00€ |
| Pas de restes à réaliser en section d'investissement | | |

Budget Principal Communal

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|--|--------------------|-----------------|
| Résultat de clôture : + 1 694 388.21€ | 543 777.00€ | 2 238 165.21€ |
| Section d'Investissement | | |
| Résultat de clôture : +465 980.91€ | 261 964.21€ | 727 945.12€ |
| <i>Restes à réaliser</i> | <i>353 000.00€</i> | |
| <i>Résultat des restes à réaliser : - 353 000€</i> | | |

Délibérations n° 2024-03-07 2024-03-08 et 2024-03-09 : affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 des budgets : zone artisanale, commerce multi-services et communal principal

M le Maire explique que le conseil municipal doit affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'année 2023. Après constatation du résultat de la section de fonctionnement, le conseil municipal peut affecter ce résultat en tout ou en partie : Soit au financement de la section d'investissement/ Soit au financement de la section de fonctionnement. Il doit affecter le résultat en priorité : 1) A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur - 2) A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068) - 3) En excédent de fonctionnement reportés (article 002).

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les affectations suivantes (14 votants : 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention) :

Budget de la zone artisanale : Résultat +0.30€

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté- ligne budgétaire R 002 : 0.30€

Budget du commerce multi services : Résultat + 5 588.47€

Affectation en réserves – article 1068 : 2 718€

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté- ligne budgétaire R 002 : 2 870.47€

Budget Principal Communal : Résultat + 1 694 388.21€

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté- ligne budgétaire R 002 : 1 694 388.21€

Délibération n°2024-03-10 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votées en 2023 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 26.60% -Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties 25.13%-Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres 13.76%.

Il informe que les taux communaux d'Aveize sont inférieures à la moyenne des communes de la CCMDL. Il présente à l'assemblée une simulation avec les taux actuels et avec une augmentation des taux de 2%.

Il invite le conseil municipal à débattre très librement sur le sujet puisqu'il a donné tous les éléments financiers pour pouvoir se prononcer.

Le conseil municipal vote à main levée et par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.04%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.13%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.63%

Délibérations n° 2024-03-11 2024-03-12 et 2024-03-13 : vote des budgets primitifs 2024 des budgets : zone artisanale, commerce multi-services et communal principal

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les budgets primitifs suivants (14 votants : 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ») :

Budget zone artisanale :

Section de fonctionnement : 0.30€

Section d'investissement : 255.34€

Budget Commerce Multi services :

Section de fonctionnement : 6 748€

Section d'investissement : 6 456€

Budget Principal Communal :

Section de fonctionnement : 2 284 200.21€

Section d'Investissement : 2 290 974.25€

La préparation des budgets demande un travail important aussi M le Maire remercie la secrétaire Céline pour son implication et les documents fournis pour cette réunion.

Délibération n° 2024-03-14 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57

Monsieur le Maire informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesses budgétaires puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5214-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il précise qu'au vu du budget primitif 2024 du budget communal principal, le montant des dépenses réelles s'élève à 684 200.21 € en section de fonctionnement et à 2 290 974.25€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porterait donc en 2024 sur 51 315.02€ en fonctionnement et à 171 823.07 € en investissement.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, au titre de l'exercice 2024.

Délibération n° 2024-03-15 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57

Monsieur le Maire informe que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L2321-2, 28° du CGCT). L'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est facultatif.

La Commune d'AVEIZE a donc pour seule obligation d'amortir les subventions d'équipement versées. Il convient donc de fixer les durées de ces amortissements, imputés au compte 204 « subventions d'équipements versées ».

La durée maximale d'amortissement fixée par le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 est de 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 2 ans.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Dans une logique d'approche par enjeux, la commune d'Aveize peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas sur la base d'une délibération.

Afin de simplifier le suivi des amortissements des subventions d'équipements versées et de l'adapter aux contraintes de gestion inhérentes à la taille de la commune, M le Maire propose de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées. Elles seraient amorties sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées, imputées au compte 204, à 2 ans, pour des biens mobiliers, du matériel et des études et de déroger au principe du prorata temporis, dans le respect des dispositions de l'instruction M 57, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024. Les subventions d'équipements versées sont amorties sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement

Sortie de l'inventaire du budget communal des biens de faible valeur

Le conseil municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance du conseil municipal, la secrétaire de mairie ayant une formation en juillet sur la gestion de l'inventaire.

Délibération n° 2024-03-16 : Convention partenariale avec la CCMDL pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'installer un composteur collectif sur la Commune d'Aveize.

Il rappelle que la CCMDL, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire et souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif. Les composteurs sont installés par la CCMDL.

Il précise que la Commune d'Aveize souhaitant installer un composteur collectif sur son territoire, une convention partenariale est à signer avec la CCMDL. Celle-ci a pour objet de déterminer les conditions d'installation du composteur collectif et de gestion du site de compostage partagé. Des référents seront nommés et une formation sera assurée.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la CCMDL pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif ainsi que tout document permettant l'application de la présente délibération

Délibération n° 2024-03-17 : Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre le SYDER, la Commune et Orange

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens BT, Orange, Orange fibre, SFR Numéricâble et EP sur 200ml environ : route de Grézieu le Marché- le Trêve (partie comprise entre la sortie de la commune et le carrefour de la zone artisanale).

Il explique que pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange, une convention particulière doit être signée entre le SYDER, la Commune d'Aveize et Orange. La participation financière d'Orange est estimée à 2 612.86€ et celle de la commune à 1 988.55€.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le SYDER et Orange, la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques pour des travaux du réseau situés « route de Grézieu le Marché » à Aveize ainsi que tout document relatif à cette affaire

M le Maire informe que le montage financier pour les travaux de dissimulation des réseaux établi par le SYDER est de 100 100€ TTC. La participation communale par an sur 15 ans après abattement est de 5659€. La participation communale en une fois est de 69 685€.

Délibération n° 2024-03-18 : avis sur le dossier relatif à la demande présentée par la société METHARAVOUERE en vue de l'extension d'une unité de méthanisation située sur Haute Rivoire

M le Maire fait part que le service protection de l'environnement de la Préfecture du Rhône l'a informé que la Société METHARAVOUERE a déposé une demande d'enregistrement auprès de leurs services en vue de l'extension d'une unité de méthanisation située 780, route de Virigneux à Haute Rivoire. La commune d'Aveize étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une consultation du public sur ce projet et un avis au public ont été adressés en mairie. L'avis au public a été affiché le 30/01/2024 jusqu'au 18 mars 2024 inclus à la mairie et aux lieux habituels d'affichage. La consultation du public a été ouverte du 19/02 au 18/03/2024 inclus. Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pouvait prendre connaissance du dossier à la mairie de Haute Rivoire et sur le site internet des services de l'Etat du Rhône.

Il informe que le dossier est soumis au conseil municipal afin qu'il émette son avis avant le 02 avril 2024 et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis neutre sur la demande présentée par la société METHARAVOUERE en vue de l'extension d'une unité de méthanisation située sur la commune de Haute Rivoire

| |
|---|
| Questions diverses |
| Monsieur le maire fait part de la contribution définitive de la Commune au SIEMLY pour 2024 : 3549.42€ |
| Un point a été fait sur les dossiers en cours : devenir du restaurant, projet d'extension de la maison d'assistantes maternelles, le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la croix michel avec l'aide de la Agence Technique Départementale. |
| Il informe d'un rendez-vous avec Mme la Sous-préfète en charge du Rhône Sud, Charlotte Crépon le mardi 9 avril |
| Concernant l'inauguration de la Place de l'église, elle pourrait avoir lieu le samedi 22 juin à 10h30. Retours positifs des financeurs : La Région et le Département. En attente la réponse de la sous-Préfète. |

Compte rendu des réunions et commissions diverses

Intervention de Sabrina Petit : elle a assisté à la commission finances. Lors de la réunion du CCAS, des membres de l'association réseau entraide solidarité, sont venus présentés leurs missions, puis approbation du compte administratif et vote du budget primitif, organisation du repas pour les personnes de 75 ans et plus (choix était donné entre le colis et le repas).

Intervention d'Evelyne Monteiller : pour la médiathèque : il y a eu la fête du court métrage adapté pour les enfants, puis la grande lessive sur le thème « faire des bulles ». Intervention d'une chorale le dimanche 24 mars à 10h30.

Intervention de Florence Thizy : a participé à la réunion de la CCID. Elle a élaboré le Petit Aveizois du printemps. Elle remercie les conseillers pour la distribution. M le maire la remercie pour ce travail.

Intervention de Laurent Lhomme : a participé à la réunion du SIEMLY : présentation du programme de travaux, la télérelève est en cours, le prix de l'eau ne change pas, nouvelle commune s'ajoute au syndicat (Epercieux-Saint-Paul). Il a participé à la CCID et à la présentation faite par la DDT pour les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Intervention de Sabrina Bouchut : a participé à la réunion du CCAS, à la soirée du plaisir de fleurir, à la réfection de l'hôtel à insectes.

Intervention de Roland Thollet : a assisté à la réunion avec la commission bâtiments pour le restaurant et celle avec le SYDER

Intervention de Jean Claude Voute : il fait part des sujets abordés lors de rencontre de la commission bâtiment avec les restaurateurs et AT Synergies. Rencontre avec ENEDIS pour établir une étude pour aménager les réseaux. GRDF devrait transmettre un formulaire de raccordement pour faire une étude de devis.

Intervention d'Yves Bonnard : il a assisté à la commission assainissement de la CCMDL : adoption des budgets, présentation des travaux pour 2024 qui se concentrent sur Ste Foy, St Martin en Haut. Rapport du schéma directeur d'assainissement de la commune : travaux importants à prévoir sur la rue de la croix michel, car le réseau est en très mauvais état vers

les lotissements « impasse des jardins » et « les glycines ». Travaux en réflexion. C'est un souci pour le projet d'aménagement de la rue de la croix michel.

Intervention de Jean Baptiste Giraud : a participé à l'assemblée générale du Groupement des 4 Cantons avec Estelle Geffard. Points abordés : point sur le fonctionnement du groupement des 4 cantons, présentation du rapport d'activité sur 2023, projets et manifestations à venir, comice à St Galmier les 5-6 juillet, concerts Choralias programmés, présentation des rapports financiers, le service de location des costumes fonctionnent bien (bénéfice qui permet de combler le déficit des comices). La cotisation des communes reste à 0.30€ par habitant. Il a aussi assisté à la réunion du CCAS.

Intervention de Frédéric Rivoire : il a participé à la réunion du CCAS et à celle de la commission du Bâtiment pour le restaurant.

Intervention Jean Yves Blanchard : il a présenté le chiffrage des travaux de voirie CCMDL avec la réfection de deux impasses : Grange Reynard et Chemin du bois Rizoud. Il informe des panneaux qui ont été commandés. Stéphanie Malle signale qu'il serait peut-être intéressant de faire un tri des panneaux au trêve car il y en a beaucoup et certains ne sont peut-être plus utiles. Cela surcharge ce quartier.

Intervention d'Estelle Geffard : la soirée pour le plaisir de fleuri a eu du succès. Elle remercie les élus qui étaient présents. Les agents et Jean Claude Voute ont planté 250 vivaces et une dizaine d'arbustes. Elle informe que Stéphanie Malle a organisé une après midi pour la préparation et la plantation de la prairie fleurie. Les travaux de l'argentière ont démarré, les jeux ne seront mis en place que mi-mai. Elle a assisté à l'assemblée générale des Handicapés des Monts du Lyonnais : c'est très intéressant, une association qui mérite d'être soutenue, et être connue.

Intervention de Stéphanie Malle : a participé à la réunion du CCAS, la soirée pour le fleurissement. Avec M Robert Moulin, Julien ils ont fait la prairie fleurie. Les graines ont été choisies chez les Ets Bernard avec Julien. Des remerciements à M Moulin Robert pour son aide.

Séance levée à minuit.

Procès-Verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du 25 avril 2024

Le Maire,
Michel BONNIER



Le secrétaire de séance,
Estelle GEFFARD



Affichée et Publiée le 26/04/2024